



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 20 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

### Offre de soins et médico- sociale

Décision - Décision n ° 2012/ DT75/008 abrogeant une décision relative à une demande d'autorisation d'exercice de l'activité de sous- traitement de préparations magistrales par la pharmacie de Monceau .....	1
Arrêté N °2012032-0019 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte gauche de l'immeuble sis 120 avenue de Clichy à Paris 17ème. ....	4
Décision - Décision n ° 2011/ DT75/ 778 Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale BIOLABS .....	8

## 75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2012032-0004 - Arrêté portant agrément de Madame Béatrice LAGARDERE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	12
Arrêté N °2012032-0005 - Arrêté portant agrément de Madame Martine HUREL CASTELNAU pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	15
Arrêté N °2012032-0006 - Arrêté portant agrément de Madame Dominique BREUIL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	18
Arrêté N °2012032-0007 - Arrêté portant agrément de Madame Laure SAINT-JEANNET pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	21
Arrêté N °2012032-0010 - Arrêté portant agrément de Madame Françoise CAILLAT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	24
Arrêté N °2012032-0013 - Arrêté portant agrément de Monsieur Gérard MARLAS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	27
Arrêté N °2012032-0014 - Arrêté portant agrément de Madame Michèle BRISSON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	30
Arrêté N °2012032-0015 - Arrêté portant agrément de Madame Sophie MITHOUARD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. ....	33
Arrêté N °2012033-0001 - Arrêté conjoint préfet de Paris et maire de Paris relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) .....	36

Arrêté N °2012033-0004 - Arrêté portant agrément de Madame Dominique LEPEINGLE- ABBAS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	41
Arrêté N °2012033-0006 - Arrêté portant agrément de Madame Sylvie DE BELLABRE- LEBIEDINSKY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	44
Arrêté N °2012033-0007 - arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris	47

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Arrêté N °2012031-0008 - arrêté portant extension de l'agrément de LA COMPAGNIE DES FAMILLES	50
Arrêté N °2012031-0009 - arrêté portant agrément de HELLO KIDS-KANGOUROUS KIDS	53
Arrêté N °2012031-0010 - arrêté portant extension de l'agrément de NANNYNNOU	56
Arrêté N °2012031-0011 - arrêté portant agrément de RESEAU SENIOR	59
Arrêté N °2012032-0001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RENOUVELLEMENT SAP DE AFAD	63
Arrêté N °2012032-0021 - arrêté portant extension de l'agrément de AVIDOM	67
Arrêté N °2012032-0023 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP AMSAV	70
Arrêté N °2012032-0025 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE RENOUVELLEMENT DE AMSAV	74
Arrêté N °2012033-0002 - arrêté portant agrément de Felspoon	78
Arrêté N °2012033-0009 - arrêté portant agrément de FELSPOON	82

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Arrêté N °2011355-0010 - décision CNAC du 21 décembre 2011 autorisant la création d'un ensemble commercial, 92, avenue des Champs Elysées et la création d'un magasin "ZARA"	86
Arrêté N °2012032-0002 - Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un peuplier situé dans l square Robert Montagne dans le 5ème arrondissement	90

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2012030-0001 - arrêté DTPP 2012-84 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel de castiglione sis 38/40 rue du Faubourg Saint Honoré à paris08	92
Arrêté N °2012031-0006 - arrêté n ° 2012-98 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi	97
Arrêté N °2012031-0012 - arrêté n °12-0012- DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'établissement "zebra moto ecole" sis 10 avenue Gambetta à paris20	100
Arrêté N °2012031-0013 - arrêté n °12-0018- DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'établissement "ecf gambetta" sis 1 place Emile Landrin à Paris20	104

Arrêté N °2012032-0020 - arrêté n °2012-00090 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police	.....	108
Arrêté N °2012033-0008 - arrêté n °DTPP 2012-115 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "pompes funèbres mizan" sise 42 rue de la Chapelle à paris18	.....	112

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2012034-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel HIDDEN HOTEL situé 28 rue de l'Arc de Triomphe à Paris 17ème	.....	114
--	-------	-----





PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris  
le 12 Janvier 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris  
Offre de soins et médico- sociale**

Décision n ° 2012/ DT75/008 abrogeant une  
décision relative à une demande d'autorisation  
d'exercice de l'activité de sous- traitance de  
préparations magistrales par la pharmacie de  
Monceau

DELEGATION TERRITORIALE DE PARIS

OFFRE DE SOINS ET MEDICO-SOCIALE  
Territoire Nord

**OFFICINE DE PHARMACIE  
DECISION n° 2012/DT75/008  
ABROGEANT UNE DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOUS-TRAITANCE DE PREPARATIONS  
MAGISTRALES PAR LA PHARMACIE DE MONCEAU**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique notamment l'article L.5125-1, L5132-2, R5125-33-1 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2012/006, en date du 03/01/2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;
- VU** le courrier de M. Patrick MEIMOUN, représentant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle PHARMACIE DE MONCEAU, informant la délégation territoriale de Paris de la cessation définitive d'activité de son officine 98 boulevard des Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup> depuis le 16/12/2011 ;
- VU** l'arrêté n° 2011/DT75/765 enregistrant la fermeture définitive de l'officine 98 boulevard des Batignolles à Paris 17ème le 19/12/2011 ;

---

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;


**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n° 2011/DT75/297, en date du 22/08/2011, autorisant l'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations magistrales par la pharmacie de Monceau 98 boulevard des Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup> est abrogée ;

**ARTICLE 2** : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr) pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 JAN. 2012  
Le délégué territorial de Paris



Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
de Paris

Catherine BERNARD





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012032-0019**

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris  
le 01 Février 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte gauche de l'immeuble sis 120 avenue de Clichy à Paris 17ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

M:\CSS\_MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP  
 2012\L1311 4\120 av de Clichy 17\AP\AP PU.doc  
 dossier n° : H11100244

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis **120 avenue de Clichy à Paris 17<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 33;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 janvier 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 1<sup>er</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis **120 avenue de Clichy à Paris 17<sup>ème</sup>**, occupé par la famille MOUHOU, propriété de la Société Anonyme à Responsabilité Anonyme LES DELICES DE CLICHY, - RCS n° Paris 514 108 299 gérée par Monsieur Redouane DOUMI et domiciliée 120 avenue de Clichy à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 janvier 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à la SARL DELICES DE CLICHY, gérée par Monsieur Redouane DOUMI et domiciliée 120 avenue de Clichy à Paris 17<sup>ème</sup> de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 1<sup>er</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis **120 avenue de Clichy à Paris 17<sup>ème</sup>** :

- 1. afin d'assurer la protection contre les intempéries dans le logement et d'éviter les risques de chutes, munir les quatre baies de menuiseries étanches et en état de fonctionnement,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DELICES DE CLICHY, gérée par Monsieur Redouane DOUMI, en qualité de bailleur.

Fait à Paris, le **1** FEV. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

La déléguée Territoriale adjointe de Paris

  
Docteur Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 24 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision n ° 2011/ DT75/ 778 Portant  
autorisation de fonctionnement d'un  
laboratoire de biologie médicale BIOLABS

**Décision n° 2011/DT75/778**

**Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS 2011-201 en date du 4 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France à madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 modifié, relatif à l'agrément sous le n° 82-75 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « SELARL BIOLABS » sise 59, avenue de la Grande Armée à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la demande formulée le 26 octobre 2011 par les représentants légaux de la société d'exercice libéral « SELARL BIOLABS » notamment le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2011 en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société BIOLABS exploite un laboratoire de biologie médicale multisites comportant quatre sites d'implantation ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2011 du conseil central de la section G ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 59, avenue de la Grande Armée à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, résulte de la transformation de quatre laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire de biologie médicale  
159, avenue de la Grande Armée 75017 Paris  
n° d'autorisation : 75-231 (arrêté du 3 avril 1995)  
n° FINESS : 75 000 661 1

Laboratoire de biologie médicale Lauriston  
49, rue Lauriston à 75016 Paris  
n° d'autorisation : 75-171 (arrêté du 26 avril 1993)  
n° FINESS : 75000 689 2

Laboratoire de biologie médicale Dupont des Loges  
41, avenue Bosquet à 75007 Paris  
n° d'autorisation 75-82 (arrêté du 3 septembre 2007)  
n° FINESS : 75 000 443 4

Laboratoire de biologie médicale Luxembourg  
16, rue Gay Lussac à 75005 Paris  
n° d'autorisation : 75-483 (arrêté du 8 novembre 1994)  
n° FINESS : 7575 000 418 6

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 59, avenue de la Grande Armée à Paris dans le 16<sup>è</sup> arrondissement, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOLABS » agréée sous le n° 82-75, enregistré dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 078 3 et dirigé par monsieur Jean Marc BRETON et mesdames Dominique LE METAIS, Patricia PERNOT MARCON, Catherine GUYON, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-231 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal inscrit sous le n° d'autorisation 75-231  
59, avenue de la Grande Armée  
75016 PARIS

Pratiquant les activités suivantes : **biochimie**, (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **Microbiologie** (agents transmissibles non conventionnels, bactériologie, parasitologie, mycologie, sérologie infectieuse)

Nouveau n° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 079 1

- Le site Dupont des Loges  
41, avenue Bosquet  
75007 PARIS

Pratiquant les activités suivantes : **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie) **hématologie** (hématocytologie, hémostasie), **immunologie** (allergie), **microbiologie** (sérologie infectieuse, virologie)

Nouveau n° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 080 9

- Le site Lauriston  
49, rue Lauriston  
75016 paris

Pratiquant l'activité suivante ; **biochimie** (biochimie générale et spécialisé)

Nouveau n° FINESS ET en catégorie 611 : 75005 082 5

- Le site du Luxembourg  
16, rue Gay Lussac  
75005 PARIS

Pratiquant les activités préanalytiques et postanalytiques, sans activité analytique ;

Nouveau n° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 081 7

### **Ces quatre sites sont ouverts au public**

#### **La liste des biologistes médicaux est la suivante :**

- monsieur Jean Marc BRETON, pharmacien biologiste coresponsable,
- madame Patricia PERNOT pharmacien biologiste coresponsable,
- monsieur Dominique LE METAIS pharmacien biologiste coresponsable,
- madame Catherine GUYON pharmacien biologiste coresponsable.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France et la déléguée territoriale de Paris par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris le, 24 D2CEMBRE 2011

p/Le directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile de France

La déléguée territoriale de Paris par intérim  
CATHERINE BERNARD





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012032-0004**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Béatrice LAGARDERE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le 11 FEV. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Béatrice LAGARDERE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Béatrice LAGARDERE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 10 rue du Docteur Finlay 75015 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Béatrice LAGARDERE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Béatrice LAGARDERE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Béatrice LAGARDERE– 10 rue du Docteur Finlay- 75015 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

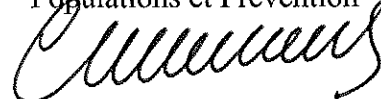
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0005**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Martine HUREL CASTELNAU pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le 1<sup>er</sup> FEV. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Martine HUREL CASTELNAU pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Martine HUREL CASTELNAU, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 29, avenue Nelly Deganne 33120 ARCACHON, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Martine HUREL CASTELNAU satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Martine HUREL CASTELNAU justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Martine HUREL CASTELNAU – 29 avenue Nelly Deganne- 33120 ARCACHON, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

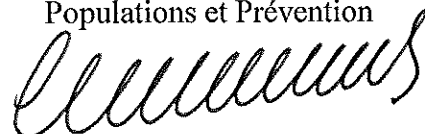
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0006**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame  
Dominique BREUIL pour exercer à titre  
individuel l'activité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **31** FEV. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Dominique BREUIL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Dominique BREUIL, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située BP 70057- 75622 PARIS CEDEX 13, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;



**CONSIDERANT** que Madame Dominique BREUIL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Dominique BREUIL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Dominique BREUIL – BP 70057 – 75622 PARIS CEDEX 13, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

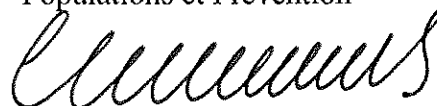
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0007**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Laure SAINT- JEANNET pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **51** FEV. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Laure SAINT-JEANNET pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Laure SAINT-JEANNET, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 30 rue Guynemer 75006 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Laure SAINT-JEANNET satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Laure SAINT-JEANNET justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Laure SAINT-JEANNET – 30 rue Guynemer- 75006 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

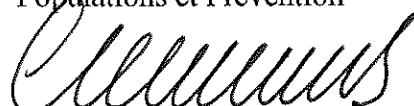
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0010**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Françoise  
CAILLAT pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le 31 FEV. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Françoise CAILLAT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Françoise CAILLAT, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 1 place Paul Verlaine – 92100 BOULOGNE, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Françoise CAILLAT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Françoise CAILLAT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Françoise CAILLAT – 1, place Paul Verlaine- 92100 BOULOGNE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

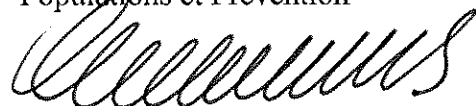
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0013**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Monsieur Gérard MARLAS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le 1<sup>er</sup> FEV. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Monsieur Gérard MARLAS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Monsieur Gérard MARLAS, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 71 bis, boulevard Barbès 75018 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Gérard MARLAS satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Gérard MARLAS justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Gérard MARLAS – 71 bis, boulevard Barbès- 75018 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

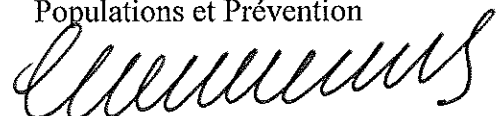
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012032-0014**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Michèle  
BRISSON pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le 1 FEV. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Michèle BRISSON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Michèle BRISSON, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 176 rue de l'Université – 75007 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Michèle BRISSON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Michèle BRISSON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Michèle BRISSON – 176, rue de l'Université - 75007 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

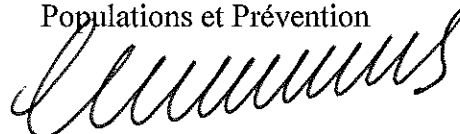
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0015**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Sophie MITHOUARD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **1 FEV. 2012**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Sophie MITHOUARD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

**VU** le dossier déclaré complet présenté par Madame Sophie MITHOUARD, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 10, place du Président Mithouard 75007 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

**VU** l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Sophie MITHOUARD satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Sophie MITHOUARD justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sophie MITHOUARD – 10 place du Président Mithouard- 75007 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

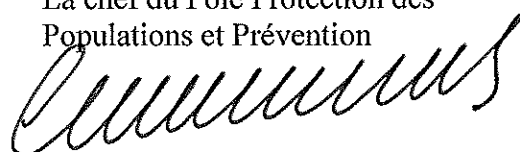
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012033-0001**

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-  
France, préfecture de Paris  
le 02 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté conjoint préfet de Paris et maire de  
Paris relatif à la composition de la commission  
des droits et de l'autonomie des personnes  
handicapées (CDAPH)

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L.146-3 à L.146-12 et L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles et l'article R.146-19 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

#### ARRÊTENT :

Article premier : Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Véronique DUBARRY, Conseillère de Paris,  
Suppléantes : Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, Directrice de la MDPH, et  
Madame Emmanuelle FAURE, Directrice-Adjointe de la MDPH.

Titulaire : Monsieur Hamou BOUAKKAZ, Conseiller de Paris,  
Suppléant : La Directrice de la DASES ou un agent de cette direction qu'elle désigne.

Titulaire : Madame Sylvie WIEVIORKA, Conseillère de Paris,  
Suppléant : Le Directeur adjoint de la DASES ou un agent de cette direction qu'il désigne.

Titulaire : Madame Hélène BIDARD, Conseillère de Paris,  
Suppléant : Le Sous-directeur de l'action sociale à la DASES ou un agent de cette sous-direction qu'il désigne.

Article 2 : Sont nommés pour représenter les services de l'Etat et de l'agence régionale de santé à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

- La Directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Article 3 : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Michel BERKOWICZ (CPAM),  
1<sup>er</sup> suppléant : Jean-Loup NICOLAÏ (CPAM),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Annie HAEMMERLIN (CPAM)

Titulaire : Un représentant CAF  
1<sup>er</sup> suppléant : Un représentant CAF  
2<sup>ème</sup> suppléant : Michel BARCLAY (CAF),  
3<sup>ème</sup> suppléant : Odile BAUDET (MSA).

Article 4 : Sont nommés pour représenter :

- Les organisations syndicales d'employeurs à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Christian MAGNE (MEDEF),  
1<sup>er</sup> suppléant : Marie-Thérèse LIONNET (CGPME),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Yves DEVAUX (CGAD).  
3<sup>ème</sup> suppléant : Un représentant du MEDEF

- Les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Robert DELMAS (CFE-CGC),  
1<sup>er</sup> suppléant : Daniel MERLIN (UD CFDT),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Patrick LE CLAIRE (UD-FO).

Article 5 : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Anne GATEAU (FCPE),  
1<sup>er</sup> suppléant : Marie-Elisabeth PARIS (PEEP),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Diane PAOLO (APEL)  
3<sup>ème</sup> suppléant : Alexandra LION (FCPE)

Article 6 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Viviane MOLENAT (APAJH),  
1<sup>er</sup> suppléant : Philippe JOSPIN (Autisme 75),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Marie-Christine DUPRÉ (Choisir son avenir-ANPIHM),  
3<sup>ème</sup> suppléant : André MASIN (AFG).

Titulaire : Laurent de FELICE (APEI 75),  
1<sup>er</sup> suppléant : Daniel GODINOT (Les Jours heureux),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Benoît CAZALAA (Arche à Paris),  
3<sup>ème</sup> suppléant : Dominique ZOUIN (Vie et avenir).

Titulaire : Dominique BOUILLET (APF 75),  
1<sup>er</sup> suppléant : May DAGUERE (Les Amis de Karen),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Geneviève POUPET (AFM),  
3<sup>ème</sup> suppléant : Hélène DANOWSKI (ARS).

Titulaire : Odile SULMONA (Association Valentin Haüy),  
1<sup>er</sup> suppléant : Yannick RAULT (APEDV),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Jean-Claude CALIF (ASATAF).  
3<sup>ème</sup> suppléant : Nicole BURETTE (CORIDYS)

Titulaire : Jean-Louis LECA (UNAFAM),  
1<sup>er</sup> suppléant : Nicole PASPATIS (ADVOCACY),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Christian HOECKE (UNAFAM)  
3<sup>ème</sup> suppléant : Paul GORCE (Œuvre Falret).

Titulaire : Eliane LE MINOUX (ARPADA),  
1<sup>er</sup> suppléant : Jean-François LABES (UNISDA),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Aline DUCASSE (ARDDS),  
3<sup>ème</sup> suppléant : Jean-François DUTHEIL (INJS).

Titulaire : Ghislaine MAUCLERT (ADAPT),  
1<sup>er</sup> suppléant : Françoise FORET (AFTC),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mira COHEN (ANRH),  
3<sup>ème</sup> suppléant : Josie ARGAST (Entraide universitaire).

Article 7 : Sont nommés pour représenter le conseil départemental consultatif des personnes handicapées à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : André FERTIER (CEMAFORRE),  
1<sup>er</sup> suppléant : Christophe JACQUES-ANTOINE (Starting Block).  
2<sup>ème</sup> suppléant : Gérard COURTOIS (Groupe Polyhandicap France)  
3<sup>ème</sup> suppléant : Franck SEURIN (UNIR-H)

Article 8 : Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Jean-Jacques PERRET (GIHP),  
1<sup>er</sup> suppléant : François GÉRAUD (Elan retrouvé),  
2<sup>ème</sup> suppléant : François VELAY (Vivre),  
3<sup>ème</sup> suppléant : Marie-Noëlle SANDLER (ADIREP)

Titulaire : Jean-François BOURSAULT (AFASER),  
1<sup>er</sup> suppléant : Philippe ROSSET (association Notre-Dame de Joye),  
2<sup>ème</sup> suppléant : Yannick SEDILLOT (Œuvre des jeunes filles aveugles de Saint-Paul),

Article 9 : Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au bulletin départemental officiel du Département de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 10 : Parmi les membres ci-dessus, ont été élus pour une durée de 2 ans à la présidence de la CDAPH, Madame Véronique DUBARRY, conseillère de Paris, et en cas d'empêchement de celle-ci les vice-présidents, Madame Françoise FORET, représentante de l'AFTC, de Monsieur Jean-Louis LECA représentant de l'UNAFAM et de Monsieur Ludovic MARTIN représentant le Département de Paris.

En cas d'empêchement simultané pour une séance du président et des vice-présidents, la présidence sera assurée par un membre de la Direction de la MDPH conformément à l'article 5 alinéa 5 du Règlement intérieur de la CDAPH.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 - FEV. 2012

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,



Bertrand DELANOË

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet du Département de Paris,  
et par délégation,

Le Préfet,  
Secrétaire Général de la Préfecture,



Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012033-0004**

**signé par Autres signataires  
le 02 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Dominique LEPEINGLE- ABBAS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **02 FEV. 2012**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2012-**

portant agrément de Madame Dominique LEPEINGLE-ABBAS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Dominique LEPEINGLE-ABBAS, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 1, rue du Gros Chêne – BP 28 – 92 370 CHAVILLE, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 07 septembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Dominique Lepeingle-Abbas satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Dominique Lepeingle-Abbas justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Dominique Lepeingle-Abbas – 1, rue du Gros Chêne –BP 28 – 92 370 CHAVILLE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.


**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012033-0006**

**signé par Autres signataires  
le 02 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Sylvie de BELLABRE- LEBIEDINSKY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Paris, le **02 FEV. 2012**

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

### **ARRÊTÉ n° DEP-2012**

portant agrément de Madame Sylvie DE BELLABRE-LEBIEDINSKY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Sylvie DE BELLABRE-LEBIEDINSKY, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 18 rue Clouet 75015 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 27 janvier 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Sylvie DE BELLABRE-LEBIEDINSKY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Sylvie DE BELLABRE-LEBIEDINSKY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sylvie DE BELLABRE-LEBIEDINSKY – 18 rue Clouet- 75015 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

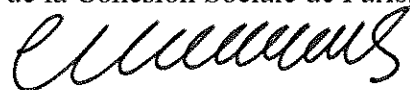
**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,



La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention

Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012033-0007**

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-  
France, préfecture de Paris  
le 02 Février 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

arrêté préfectoral portant modification de la  
composition de la commission départementale  
de présence postale territoriale de Paris



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°2012033-0007 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011228-0010 du 16 août 2011 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France, n° CR 08-10 du 16 avril 2010 portant désignation des représentants du Conseil régional dans différents organismes;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général n° R 17 G des 16 et 17 mai 2011 portant désignation de représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général dans divers organismes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal n° R 30 des 16 et 17 mai 2011 portant désignation de représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal dans divers organismes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal n° R 40 des 17 et 18 octobre 2011 portant désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

**ARRETE**

**Article 1er :**

La composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris est modifiée comme suit :

**I. Représentant de l'Etat dans le département :**

- le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant Madame Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris,

**II. Représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal :**

- M. Jacques BRAVO, ou sa suppléante, Mme Pauline VERON

Représentants conseillers d'un arrondissement comportant au moins une zone urbaine sensible :

- M. Ian BROSSAT, ou sa suppléante, Mme Emmanuelle BECKER
- Mme Léa FILOCHE, ou sa suppléante, Mme Liliane CAPELLE
- M. Hervé BENESSIONO, ou sa suppléante, Mme Anne-Constance ONGHENA

**III. Représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :**

- M. Christian SAUTTER, ou son suppléant, M. Philippe DUCOUX
- Mme Roxane DECORTE, ou sa suppléante, Mme Anne TACHENE

**IV. Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France de l'Etat :**

- M. Pierre KANUTY
- M. Bastien FRANÇOIS

**V. Représentant de La Poste**

- Le Délégué départemental du groupe La Poste pour Paris, Patrice IDIER, ou son représentant

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2011228-0010 du 16 août 2011 restent inchangés.

**Article 3 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, 02 FEV. 2012

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012031-0008**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 31 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de LA  
COMPAGNIE DES FAMILLES



## Arrêté n°

### portant extension de l'agrément de **LA COMPAGNIE DES FAMILLES**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 0411 2011 par la structure **LA COMPAGNIE DES FAMILLES** dont le siège social est situé 10 rue Léon Frot 75011 Paris

Vu l'absence d'avis des Conseils Généraux des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

**ARRETE**



Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire-mandataire

Sur les départements Des hauts de Seine, de Seine saint Denis et du val de marne

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP 452925050**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 31 01 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-  
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012031-0009**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 31 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de HELLO KIDS-  
KANGOUROUS KIDS



**Arrêté n°**  
**portant Agrément de HELLO KIDS-KANGOUROUS KIDS**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 0411 2011 par la structure **HELLO KIDS-KANGOUROUS KIDS** dont le siège social est situé à rue Frédéric Loliée 75020 Paris Vu l'absence d'avis des Conseils Généraux des hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire-mandataire

Sur les départements Des hauts de Seine, de Seine saint Denis et du val de marne

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour les activités suivantes :  
Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP 537589608**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 31 01 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-  
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012031-0010**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 31 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de  
NANNYNOU



**Arrêté n°**  
**portant extension de l'agrément de NANNYNOU**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 22 12 2011 par la structure NANNYNOU dont le siège social est situé 3 rue Dulong 75017 Paris

Vu l'avis favorable des Conseils Généraux des Hauts de Seine et de Seine saint Denis.

Vu l'avis défavorable du Conseil Général du Val de Marne

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Direccte).

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire

Sur les départements des hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de marne

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP 522105329**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Directe Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3101 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-  
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012031-0011**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 31 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de RESEAU SENIOR





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Arrêté n° 2012031-0007**

### **Portant agrément de RESEAU SENIOR**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2006-1640 de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi services universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-129, portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande d'agrément en date du 21.11.2011 déposée par : RESEAU SENIOR 55 Boulevard Pereire 75017 PARIS

Vu l'absence d'avis du Conseil général de Paris

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code

**En qualité de : Prestataire** pour ses activités d'aide à domicile

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les départements de :

- Paris

Pour les activités suivantes en tant que prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Petits travaux de jardinage ;

Prestations de petit bricolage dites homme toutes mains

Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, résidence principale et secondaire.

Garde d'enfants à domicile –accompagnement (- de 3 ans)

Assistance informatique et internet à domicile.

Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de repas

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Assistance aux personnes âgées (60ans et +), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Aide aux familles, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes dépendantes, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux.

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées (promenades, transports, actes de la vie courante

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Cours à domicile

Assistance administrative à domicile

Coordination/intermédiation ( y compris les plates-formes de services dédiées aux services à la personne et/ou téléassistance )

Assistance informatique et internet à domicile

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1 du présent arrêté est :

**SAP 524112315**

- Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 31 01 2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012032-0001**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU  
RENOUVELLEMENT SAP DE AFAD



## Arrêté n°

### Portant modification du renouvellement de l'agrément de

«**AFAD**»

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par «**AFAD**», dont le siège social est situé 13 RUE LA FAYETTE 75009 PARIS;

Vu le rapport d'évaluation externe.

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

- Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les départements de :
- PARIS
  - YVELINES (Versailles)
  - VAL D'OISE (Domont)
  - SEINE SAINT DENIS
  - ESSONNE (Quincy, Saint-Denis, Domont, Athis-Mons, Juvisy, Paray Vieille Poste)
  - HAUTS DE SEINE
  - VAL DE MARNE

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions

Assistance aux personnes âgées,

Assistance aux personnes dépendantes et handicapées

Garde d'enfants de plus de 3 ans

- Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP784263220
- Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012
- Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 01.02.2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012032-0021**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de  
AVIDOM





**Arrêté n°**  
**portant extension de l'agrément de AVIDOM**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 29 11 2011 par la structure AVIDOM dont le siège social est situé 2 bis rue Olivier Noyer 75014 Paris

Vu l'avis défavorable du Conseil Général des Hauts de Seine

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire et mandataire

Sur les départements des hauts de Seine et Paris

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Aide aux personnes âgées

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade

Transport et accompagnement des personnes âgées hors de leur domicile

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

### **SAP 482404761**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 01 02 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-  
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0023**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP  
AMSAV

# RECEPISSE DE DECLARATION

## SERVICES A LA PERSONNE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Paris le 01/02/2012

Objet : n° : SAP784756603– n°SIRET78475660300055 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Direction Emploi Economie  
Entreprises,  
Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/CG

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par « AMSAV », sise 136 RUE CHAMPIONNET 75018 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de AMSAV, sous le n°SAP84756603, acte n° , date d'effet le

14 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATATAIRE-MANDATAIRE.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)  
Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19  
Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS  
Téléphone : 01.70.69.17.58 – 01.70.96.17.59 ; Télécopie : 01.70.96.18.00  
Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min)  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Petits travaux de jardinage

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Soins et promenades d'animaux de compagnie

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0025**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE  
L'AGREMENT DE RENOUVELLEMENT  
DE AMSAV**



## Arrêté n°

### Portant modification du renouvellement de l'agrément de

### **AMSAV**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **AMSAV** » sise **136 rue Championnet 75018 Paris**.

Vu la certification en cours de validité,

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil Général de Paris,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.



Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de **PARIS**

**Pour les activités SAP soumises à agrément :**

Garde d'enfants de moins de 3 ans et accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements

Assistance aux personnes handicapées

Assistance aux personnes âgées,

Transport et accompagnement des personnes âgées hors de leur domicile

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Aide et accompagnement des familles fragilisées

Article 4 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP784756603**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 3 ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du

**15 DECEMBRE 2011**

Article 6 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 7 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 8 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 9 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 10 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 01/02/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012033-0002**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 02 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de Felspoon



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Arrêté n°**

### **Portant agrément de FELSPOON**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2006-1640 de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi services universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-129, portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande d'agrément en date du 27 12 2011 déposée par : FELSPOON situé 16 rue de Castagnary 75015 Paris

Vu l'absence d'avis du Conseil général de Paris

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code

**En qualité de : Prestataire et mandataire** pour ses activités d'aide à domicile

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les départements de :

- Paris

Pour les activités suivantes en tant que prestataire :

Assistance aux personnes âgées (60ans et +), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Aide aux familles, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes dépendantes, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux.

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées (promenades, transports, actes de la vie courante

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1 du présent arrêté est :

**SAP 535069991**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02/02 2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012033-0009**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 02 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de FELSPOON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Arrêté n°**

### **Portant agrément de FELSPOON**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2006-1640 de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi services universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-129 du 16 Janvier 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande d'agrément en date du 27 12 2011 déposée par : FELSPOON situé 16 rue de Castagnary 75015 Paris

Vu l'absence d'avis du Conseil général de Paris

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;



## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code

**En qualité de : Prestataire et mandataire** pour ses activités d'aide à domicile

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les départements de :

- Paris

Pour les activités suivantes en tant que prestataire :

Assistance aux personnes âgées (60ans et +), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Aide aux familles, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes dépendantes, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux.

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées (promenades, transports, actes de la vie courante

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1 du présent arrêté est :

**SAP 535069991**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02/02 2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011355-0010**

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de  
l'aménagement de Paris  
le 21 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

décision CNAC du 21 décembre 2011  
autorisant la création d'un ensemble  
commercial, 92, avenue des Champs Elysées  
et la création d'un magasin "ZARA"

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société anonyme « SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE » (SFL), ledit recours enregistré le 8 juin 2011 sous le n° 990D et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 18 mai 2011, refusant d'autoriser la création, au 92 de l'avenue des Champs-Élysées, d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 797 m<sup>2</sup> constitué :
  - d'un magasin « ZARA » de 1 358 m<sup>2</sup>, spécialisé dans l'équipement de la personne ;
  - d'un magasin « MORGAN » de 374 m<sup>2</sup>, spécialisé dans l'équipement de la personne ;
  - d'une boutique « SOLARIS » de 65 m<sup>2</sup>, spécialisée dans la vente de lunettes de soleil.
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 décembre 2011 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 décembre 2011 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

MM. Dimitri BOULTE et Marc STRAVOPODIS, respectivement adjoint au directeur général et directeur commercial de la société anonyme « SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE » ;

MM. Jean-Jacques SALAÛN et Olivier FRIES, respectivement directeur général et directeur immobilier au sein du groupe « INDITEX-ZARA » ;

M. Cyril BERNABÉ-LUX, chargé d'études au sein de la société « BÉRÉNICE », conseil du demandeur ;

M<sup>me</sup> Aline PEYRONNET, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 décembre 2011 ;

- CONSIDÉRANT** que le présent projet consiste en la modification substantielle d'un projet autorisé par la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 29 juin 2009 portant sur la création, au 92 de l'avenue des Champs-Élysées, d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 464 m<sup>2</sup> composé d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles non alimentaires, hors secteur textile, de 2 035 m<sup>2</sup>, d'un magasin spécialisé dans l'habillement de 374 m<sup>2</sup>, et d'une boutique de 55 m<sup>2</sup> spécialisée dans la distribution de lunettes de soleil ; que cette modification vise notamment à réduire la surface de vente de cet ensemble commercial de 2 464 m<sup>2</sup> à 1 797 m<sup>2</sup> et à changer la nature d'un des commerces envisagés afin de substituer à une activité non alimentaire, hors secteur textile, une activité de prêt-à-porter, exploitée par l'enseigne « ZARA » ;
- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise établie par le demandeur, qui s'élevait à 1 953 159 habitants en 2008, a augmenté de 5,1 % entre les deux derniers recensements de 1999 et 2008 ;
- CONSIDÉRANT** que l'implantation de l'ensemble commercial est envisagée sur une avenue prestigieuse, dans un secteur touristique de la capitale où sont, au surplus, regroupés de nombreux établissements commerciaux aux enseignes renommées ; que ces circonstances contribuent à attirer dans les magasins du quartier des Champs-Élysées et de ses alentours une clientèle résidant bien au-delà des limites de la zone de chalandise déterminée par le demandeur, qu'il s'agisse d'une clientèle habitant dans la région parisienne ou d'une clientèle touristique nationale ou internationale ; que la zone de chalandise réelle du magasin ne peut ainsi être déterminée avec précision ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération consiste à rénover et à restructurer un immeuble en partie inoccupé depuis la fermeture, au cours des cinq dernières années, d'un cinéma, d'un magasin de vêtements pour enfants et, plus récemment, d'un restaurant ; que l'implantation d'une enseigne de grande notoriété telle que l'enseigne « ZARA » jouera un rôle déterminant pour l'attractivité de l'ensemble commercial ;
- CONSIDÉRANT** que le léger surcroît de fréquentation de véhicules automobiles provoqué par la création de ces magasins ne sera pas générateur de nuisances importantes, compte tenu de la présence des boutiques existantes ; que la fluidité et la densité du trafic routier actuel ne seront pas affectées par cette réalisation alors que plusieurs parcs de stationnement sont implantés à proximité de l'ensemble commercial concerné ; que celui-ci bénéficiera par ailleurs d'une excellente desserte par les transports en commun et qu'il sera aisément accessible en vélo grâce à la présence de nombreuses stations de libres-services « Vélib' » ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur prévoit l'installation de dispositifs et la mise en œuvre de mesures permettant d'envisager une limitation des consommations énergétiques et des pollutions liées à l'activité commerciale ; que des efforts sont consentis par la société « SFL » pour redonner à l'immeuble du 92 de l'avenue des Champs-Élysées son caractère architectural d'origine et améliorer ainsi l'intégration du projet dans son environnement proche ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**DÉCIDE :** Le recours susvisé est admis.  
Le projet de la société anonyme « SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE » est autorisé.

En conséquence est accordée à la société anonyme « SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE » l'autorisation préalable requise en vue de créer, au 92 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris, un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 797 m<sup>2</sup> constitué :

- d'un magasin « ZARA » de 1 358 m<sup>2</sup>, spécialisé dans l'équipement de la personne ;
- d'un magasin « MORGAN » de 374 m<sup>2</sup>, spécialisé dans l'équipement de la personne ;
- d'une boutique « SOLARIS » de 65 m<sup>2</sup>, spécialisée dans la vente de lunettes de soleil.

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



François LAGRANGE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0002**

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de  
l'aménagement de Paris  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un  
peuplier situé dans l square Robert Montagne  
dans le 5ème arrondissement

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012-**  
autorisant l'abattage d'1 peuplier situé dans le square Robert Montagne dans le 5ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier parvenu le 23 décembre transmis par le maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'1 peuplier situé dans le square Robert Montagne sis dans le 5ème arrondissement ;  
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 janvier 2012 ;

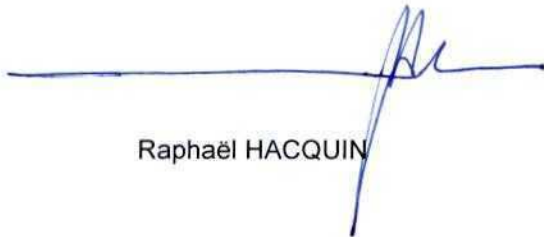
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 1 peuplier comme visé ci-dessus, tel que répertorié dans le courrier et le dossier parvenu le 23 décembre 2011, est accordée, « *sous réserve de plantation en remplacement d'essences identiques ou voisines au cours de l'hiver 2011-2012* ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **01 FEV. 2012**  
Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012030-0001**

**signé par Préfet de police  
le 30 Janvier 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté DTPP 2012-84 portant  
interdiction partielle et temporaire d'habiter  
l'hôtel de castiglione sis 38/40 rue du  
Faubourg Saint Honoré à paris08

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC  
Bureau des hôtels et foyers 12/14 quai de Gesvres Paris 4<sup>ème</sup>  
DTPP/SDSP/BHF/1237  
Catégorie : 4<sup>ème</sup>  
Type : O avec activité de type N

Paris, le 30 JAN. 2012

DTPP 2012-84

**ARRETE PORTANT INTERDICTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE D'HABITER  
HOTEL DE CASTIGLIONE SIS 38/40 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE  
A PARIS 8<sup>ème</sup>**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L.521-1, L.521-3-1, L.541-2, L.541-3 et L.632-1;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultatives départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès-verbal en date du 11 janvier 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel de Castiglione sis 38/40 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8<sup>ème</sup>, et propose la fermeture des chambres n°327, 328, 447, 448, 567, 568, 687, 688, 707, 708 et 828 ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police émis le 17 janvier 2012 ;

Considérant que l'accès de ces chambres est situé à plus de 10 mètres de l'escalier non encloué et qu'elles sont inaccessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du directeur des transports et de la protection public,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les chambres n° 327, 328, 447, 448, 567, 568, 687, 688, 707, 708 et 828 de l'hôtel de Castiglione sis 38/40 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8<sup>ème</sup>, sont fermées jusqu'à la réalisation de l'enclouement de l'escalier et de l'extension de la détection incendie dans les chambres et d'un avis favorable de la délégation permanente de la commission de sécurité à leur réouverture.

##### **Article 2 :**

L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

##### **Article 4 :**

En application de l'article L-521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

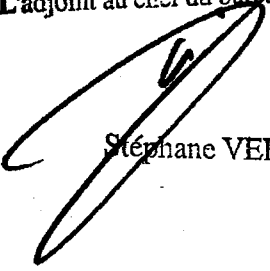
##### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Christiane MOUEZ, exploitante et la SAI du Faubourg Saint-Honoré, propriétaire des murs de l'établissement au 38/40 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8<sup>ème</sup>.

**Article 6 :**

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour ampliation**  
L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers



Stéphane VELIN

**P/ LE PREFET DE POLICE,**  
Le sous-directeur de la sécurité du public



Gérard LACROIX

**NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe**

3 0 JAN. 2012

4

**VOIES et DÉLAIS de RECOURS**  
\*\*\*\*\*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012031-0006**

**signé par Préfet de police  
le 31 Janvier 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n ° 2012-98 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi



## PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 - 38 du 31 JAN. 2012  
Désignant les membres du jury d'examen  
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

### Le Préfet de Police

Vu le code des transports et son article L.3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 13 ;

Vu la réponse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris en date du 20 janvier 2012 ;

Vu la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 20 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le jury mentionné à l'article 4 du décret du 17 août 1995 susvisé est composé comme suit :

**A :** Président : Mme Hélène VAREILLES, chef du bureau des taxis et transports publics de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police de Paris, représentant le préfet de police ;

1<sup>er</sup> suppléant du président : Mme Béatrice VOLATRON, adjointe au chef du bureau des taxis et transports publics de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police de Paris, représentant le préfet de police ;

2<sup>ème</sup> suppléant du président : Mme Manuela TERON, adjointe au chef du bureau des taxis et transports publics de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police de Paris, représentant le préfet de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

3<sup>ème</sup> suppléant du président : Mme Aurélie GALDIN, adjointe au chef du bureau des taxis et transports publics de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police de Paris, représentant le préfet de police ;

**B : Deux représentants des services de la préfecture de police :**

Titulaires : M. Pascal GERINTE  
Mme Catherine DEBONNE

Suppléantes : Mme Yoanna KOWALSKI  
Mme Marie-Dominique MAGNAUX

**C : représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat :**

Titulaire : M. Lounis CHERAFA  
Suppléant: M. Philippe BONTEMPS

**D : représentant de la chambre de commerce et d'industrie :**

Titulaire: M. Arthur RODA  
Suppléant : M. Jacques MABILLE

**Article 2.** - En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants suppléants du même organisme.

**Article 3.** - L'arrêté n° 2011-1263 du 6 décembre 2011 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

**Article 4.** - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le préfet de police et par délégation,  
Le directeur des transports et de la protection du public



Alain THIRION





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012031-0012**

**signé par Préfet de police  
le 31 Janvier 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n ° 12-0012- DPG/5 portant  
renouvellement de l'autorisation d'exploiter un  
établissement d'enseignement à titre onéreux  
de la conduite des véhicules terrestres à  
moteur et de la sécurité routière pour  
l'établissement "zebra moto ecole" sis 10  
avenue Gambetta à paris20



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JAN. 2012**

**ARRETE N° 12-0012-DPG/5**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0102-DPG/5 du 20 décembre 2007 portant agrément n°E.02.075.3142.0 à compter du 18 octobre 2006 et délivré à M. Jean-Paul LE HIR en vue de l'exploitation d'un établissement situé 10, avenue Gambetta à PARIS 20ème, sous la dénomination ZEBRA MOTO-ECOLE.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 21 septembre 2011 par M. Jean-Paul LE HIR, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Jean-Paul LE HIR, lors de sa séance du 10 janvier 2012 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 10, avenue Gambetta à PARIS 20ème, sous la dénomination ZEBRA MOTO-ECOLE, est renouvelée à M. Jean-Paul LE HIR, pour une durée de cinq ans sous le n° E.02.075.3142.0, à compter du **18 octobre 2011**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies :

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A ;

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 74 m<sup>2</sup> et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 6, y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

.../...

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

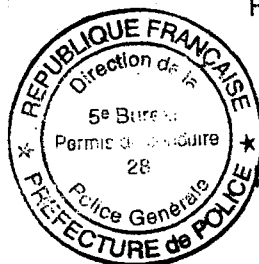
Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef de Bureau

Marie THALABARD-GUILLOT - J 5



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012031-0013**

**signé par Préfet de police  
le 31 Janvier 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °12-0012- DPG/5 portant  
renouvellement de l'autorisation d'exploiter un  
établissement d'enseignement à titre onéreux  
de la conduite des véhicules terrestres à  
moteur et de la sécurité routière pour  
l'établissement "ecf gambetta" sis 1 place  
Emile Landrin à Paris20



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JAN. 2012**

**ARRETE N° 12-0018-DPG/5**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0091-DPG/5 du 23 avril 2007 portant agrément n°E.01.075.2878.0 à compter du 13 décembre 2006 et délivré à Mme Florette DUMONT en vue de l'exploitation d'un établissement situé 1, place Emile Landrin à Paris 20ème, sous la dénomination E.C.F. GAMBETTA.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 13 octobre 2011 par Mme Florette DUMONT, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, assortie d'une demande d'extension de catégorie ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Madame Florette DUMONT, lors de sa séance du 10 janvier 2012 ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## A R R E T E :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 1, place Emile Landrin à Paris 20ème, sous la dénomination E.C.F. GAMBETTA, est renouvelée Mme Florette DUMONT, pour une durée de cinq ans sous le n° E. 01.075.2878.0, à compter du 13 décembre 2011.

Sur demande de l'exploitante, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AAC, B, A, BSR ;

### Article 3

L'exploitante de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 45m<sup>2</sup> et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 19, y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

.../...

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

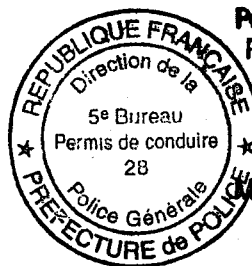
Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 5<sup>e</sup> Bureau

Marie THALABARD-GUILLOT - J 5





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012032-0020**

**signé par Préfet de police  
le 01 Février 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-00090 fixant la composition  
nominative de la commission locale d'action  
sociale de la préfecture de police



**PREFECTURE DE POLICE**

2012-00090

ARRÊTÉ du 01 FEV. 2012

**fixant la composition nominative de la  
commission locale d'action sociale de la préfecture de police**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 17 octobre 2011 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 7 novembre 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police :

**I - Représentants des personnels actifs de la police nationale**

- Au titre de la Confédération Force Ouvrière (UNITÉ SGP POLICE – FORCE OUVRIÈRE, SNIPAT FO)

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bernard ELBAZ	M. Joseph LEROY
M. Philippe AUMAITRE	M. Stéphane MOUREY
M. Laurent FORINI	M. Régis MASSONI
Mme Anna SOUSA	M. Eric ROUSSELET
Mlle Claude BABOURAM	M. Didier HARTZER
M. Jocelyn ALEXIA	M. Nicolas TIL
M. Sihem KELANI	M. Rocco CONTENTO
M. Jean BABOURAM	M. Michel BARGONI

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

- Au titre de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (SYNERGIE OFFICIERS, ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI)

Titulaires	Suppléants
M. Philippe OURDOUILLIE	M. Gérald DEBISSCHOP
M. Henri BONTEMPELLI	M. Xavier BOUNINE
Mme Sandra HUART	M. Patrick BOURDEAU
Mme Frédérique LAMBERT	M. Yvan ASSIOMA
Mme Corinne RIVIERE	Mme Pascale PINEAU
M. Jean-René DELEU	M. Jean-Michel HUGUET
M. Stanislas GAUDON	Mme Sylvie MARQUET

- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA POLICE)

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DARTIGUES	M. Alain PAIOLA

## II - Représentants des personnels de la filière administrative, technique et scientifique

- Au titre de la Confédération Force Ouvrière (UNITÉ SGP POLICE – FORCE OUVRIÈRE, SNIPAT FO)

Titulaire	Suppléant
Mme Martine LEDOUX	Mme Arsène COUDRIEU

## III - Représentants des personnels des administrations parisiennes

- Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Hervé EVANO	M. Mayede OUMAZIZ

- Au titre du Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police/Union Nationale des Syndicats Autonomes (SIPP)

Titulaire	Suppléant
Mme Sylvie MENAGE	Mme Jacqueline JOURDAN

- Au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens/Cadres/Union Professionnelle Libre des Techniciens de la Préfecture de Police (CFTC/Cadres/UPLT)

Titulaire	Suppléant
Mme Josette POUGETOUX	Mme Claudine PEILLON

- Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaire	Suppléant
M. Fawzy MEKNI	Mme Sandra MERLUCHE

Article 2

Les membres titulaires et suppléants de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police sont désignés pour une durée de trois ans.

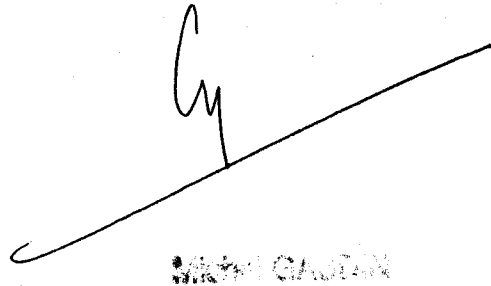
Article 3

L'arrêté du préfet de police du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police,



Michel CAUDAN

2012-00090

3



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012033-0008**

**signé par Préfet de police  
le 02 Février 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °DTPP 2012-115 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'entreprise "pompes funèbres mizan" sise 42  
rue de la Chapelle à paris18



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **02 FEV. 2012**

**DTPP 2012-115**

**ARRÊTÉ**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2006 portant renouvellement d'habilitation n° 06-75-129 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES MIZAN » située 42, rue de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant la cessation de deux véhicules et l'acquisition de deux nouveaux véhicules ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus est modifié par les dispositions suivantes :

L'entreprise :

**POMPES FUNEBRES MIZAN**

**42, rue de la Chapelle – 75018 PARIS**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros AA-824-LB et BS-001-WN,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de 6 ans de l'habilitation n° 06-75-129, accordée le 15 novembre 2006, demeure inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 15 novembre 2012.

**Article 3** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le Préfet de Police,

P. le Directeur des transports et de la protection du public,

La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement

*Nicole ISNARD*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012034-0001**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 03 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel HIDDEN  
HOTEL situé 28 rue de l'Arc de Triomphe à  
Paris 17ème

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

**ARRETE**

**portant classement de l'hôtel HIDDEN HÔTEL  
situé 28 rue de l'Arc de Triomphe à Paris 17<sup>ème</sup>  
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-075 du 24 juin 1991 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel HIDDEN HÔTEL (anciennement dénommé HÔTEL DES DEUX ACACIAS), situé 28 rue de l'Arc de Triomphe à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'exploitant de l'hôtel HIDDEN HÔTEL ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 20 janvier 2012 par l'organisme évaluateur HTC3 QUALITE, 54 avenue de La Basse Navarre – Parc d'Activités Eraiki, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

**ARRETE**

Article 1er - L'établissement dénommé :

**HOTEL HIDDEN HÔTEL**

situé : 28 rue de l'Arc de Triomphe à Paris 17<sup>ème</sup> est classé en catégorie tourisme **4 étoiles** pour la totalité de ses 23 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 46 personnes.



Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 : - L'arrêté préfectoral n° 91-075 du 24 juin 1991 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA